



ARRÊTÉ

n°2438-2026 du 15 avril 2026

Portant route barrée le mardi 21 et mercredi 22 avril 2026

Le Maire de la commune de Beyren-lès-Sierck,

VU

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Considérant les travaux de réfection de la voirie sous maîtrise d'ouvrage de la CCCE ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTÉ

Article 1 – Circulation des véhicules

La circulation des véhicules sera interdite sur la voie de liaison entre Gandren et Burmerange (Luxembourg)

Article 2 – Route barrée le mardi 21 et mercredi 22 avril 2026

Pendant cette période, la route sera barrée

Article 3 – Stationnement des véhicules

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur le même tronçon.

Article 4 – Signalisation

A l'approche du chantier, sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée l'entreprise AJTP, 50 rue Principale 57645 NOISSEVILLE, chargée des travaux.

Article 5 – Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera exécuté par la CCCE, par l'entreprise AJTP, chacun en ce qui le concerne ; Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, et la gendarmerie d'Hettange-Grande.



Fait à Beyren-lès-Sierck, le 15 avril 2026,
Le Maire, Philippe GAILLOT